

Extrait du registre
des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 18 décembre 2023 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	12/12/2023
Quorum	14	Date de publication de la convocation	12/12/2023
Nombre de conseillers présents	17	Secrétaire de séance	Franck LE BRETON
Nombre de conseillers représentés	5		
Nombre de conseillers votants	22		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Alexis ROLLAND
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	x		
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel		x	Roland DRAVET
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thibaud FALCOZ
SCHILTE Michèle		x	Dominique CHAPUIS
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Thierry MONIN
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
BLANC Martine	x		
ROLLAND Alexis	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20231218-CC181220231

Délibération n°2023-110

Objet : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et demande d'ouvertures
d'enquêtes conformes aux règles techniques et réglementaires nécessaires au projet de réalisation d'un centre technique
intercommunal sur la commune de Bozel

Délibération n°2023-110

Objet : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et demande d'ouvertures d'enquêtes conjointes préalables et parcellaires nécessaires au projet de réalisation d'un centre technique intercommunal sur la commune de Bozel

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise est actuellement à la recherche d'un foncier pour y réaliser un équipement public afin de répondre aux besoins de ses services.

Disposant de compétences toujours plus élargies : outre, notamment, la gestion des déchets et la restauration collective pour laquelle il est nécessaire de disposer de locaux supplémentaires, la Communauté de communes sera en charge des services publics de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2024. Le besoin en équipements intercommunaux, de nature à permettre un exercice satisfaisant des missions dévolues à la Communauté, est donc patent.

Les activités recherchées à travers un tel équipement sont :

- Lavage, entretien et stationnement des véhicules de collecte des déchets,
- Gestion logistique du service de collecte des déchets,
- Stockage de pièces détachées pour les services de l'eau et de l'assainissement,
- Atelier pour les services de l'eau et de l'assainissement,
- Locaux de vie pour les agents (vestiaires, salles de réunion, etc.)

À l'heure actuelle, les besoins en locaux techniques d'exploitation sont couverts par des algéco ou des locaux éparpillés et peu efficaces, souvent très malcommodes pour les agents et particulièrement énergivores. La surface totale disponible actuellement ne permet ni de faire face aux besoins actuels, notamment en termes de besoin en stationnement pour les poids lourds, ni aux nouvelles responsabilités (eau et assainissement notamment).

Les locaux actuellement utilisés pour le service des eaux de Bozel, situés sur la parcelle G2514, vont être récupérés par le SEET (Syndicat des énergies électriques de Tarentaise) et ne constituent donc pas une opportunité pour le futur service intercommunal.

Une hypothèse nécessitant encore davantage de surface consisterait à mutualiser les locaux techniques communaux avec les locaux intercommunaux, dans une approche de rationalisation de l'utilisation de l'espace et d'économie d'échelle.

Au regard de ces éléments, le besoin de la Communauté de communes Val Vanoise est évalué à une surface d'environ 2600m². L'étude ci-annexée détaille le programme d'équipement dans l'hypothèse minimaliste où le centre technique intercommunal n'intégrerait que les services intercommunaux, sans les services communaux.

Il est important de noter qu'au-delà de la surface nécessaire, le lieu est également capital. Bozel constitue indéniablement le centre de gravité de la Communauté de communes et le choix de sa zone d'activités permet de centraliser les équipements et de rationaliser le bilan carbone de l'activité par la maîtrise des distances parcourues.

Au regard du besoin décrit ci-dessus, une analyse du patrimoine foncier de la Communauté de communes a été réalisée. Suite à cela, il s'est avéré que l'intercommunalité n'est propriétaire d'aucun bien répondant au besoin.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E.legalite.com

Objet : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et demande d'ouvertures d'enquêtes conjointes préalables et parcellaires nécessaires au projet de réalisation d'un centre technique intercommunal sur la commune de Bozel

Délibération n°2023-110

La Communauté de communes Val Vanoise a par la suite identifié plusieurs parcelles répondant à son besoin situées sur la commune de Bozel (73350), précisément au 421 rue Émile Machet, dans la zone d'activités de la Prairie et appartenant aux consorts Roche.

En effet, tant leur emplacement, en zone Ue au PLU de Bozel "*zone urbaine destinée à recevoir les constructions et installations liées aux activités économiques ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*", au sein de la zone d'activités et proche des services administratifs et techniques intercommunaux, que leur superficie conséquente pour le secteur rendent ces biens pertinents pour la réalisation du projet communautaire.

Les parcelles identifiées présentent effectivement les avantages suivants :

- Compatibilité avec le PLU actuel ;
- Organisation en "étoile" des services de la Communauté de communes Val Vanoise où tout part de Bozel, que ce soit pour la collecte des déchets, l'eau ou l'assainissement ;
- Proximité du lieu avec le quai de transfert et la déchetterie du Carrey ;
- Proximité du lieu avec les sièges administratifs et techniques de la Communauté de communes situés à Bozel, limitant ainsi les distances de déplacements des véhicules techniques en réalisant un ouvrage intercommunal central ;
- Superficie de l'emprise foncière suffisante ;
- Absence d'artificialisation de sol supplémentaire et limitation de l'étalement urbain ;
- Présence dans une zone d'activités économiques.

Il faut également noter que le site est une friche industrielle vide de tout occupant depuis plusieurs années. Le projet décrit permettrait ainsi de résorber une friche urbaine en cœur de ville sur un bâtiment dégradé et non occupé actuellement.

Par un courrier recommandé en date du 20 septembre 2023, la Communauté de communes Val Vanoise a sollicité une visite du bien immobilier auprès du propriétaire dans la perspective d'une négociation amiable. Le propriétaire y a répondu par la négative en précisant qu'il n'était pas vendeur mais qu'il pouvait proposer son bien à la location. Cependant, la location n'est pas une option pour Val Vanoise.

Aussi, tout en privilégiant les procédures amiables, il est préférable de sécuriser ces acquisitions par la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ayant pour objectif de pouvoir réaliser une expropriation si les négociations à l'amiable avec les propriétaires venaient à échouer.

Il est nécessaire, par conséquent, d'approuver le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique de ce projet.

En application des articles L121-1 et suivants et de l'article R131-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, il y aura lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées. Lesdites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement conformément à l'article R 131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Objet :

Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et demande d'ouvertures
enquêtes préliminaires et parcellaires nécessaires au projet de réalisation d'un centre technique
intercommunal sur la commune de Bozel

Délibération n°2023-110

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1, suivants, L.131-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.131-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bozel,
Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Val Vanoise,
Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec une abstention (Jean-Louis DURAZ)

- APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'un projet de centre technique intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes Val Vanoise
- APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire.
- AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Savoie l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de centre technique intercommunal
- AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet Préfet de Savoie l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée
- AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter à l'issue de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire auprès du Préfet l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité nécessaires à la réalisation du projet de centre technique intercommunal
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Franck LE BRETON



Le Président

Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Objet : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et demande d'ouvertures
des préalables et parcellaires nécessaires au projet de réalisation d'un centre technique
intercommunal sur la commune de Bozel

Délibération n°2023-110

Département :
SAVOIE

Commune :
BOZEL

Section : G
Feuille : 000 G 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

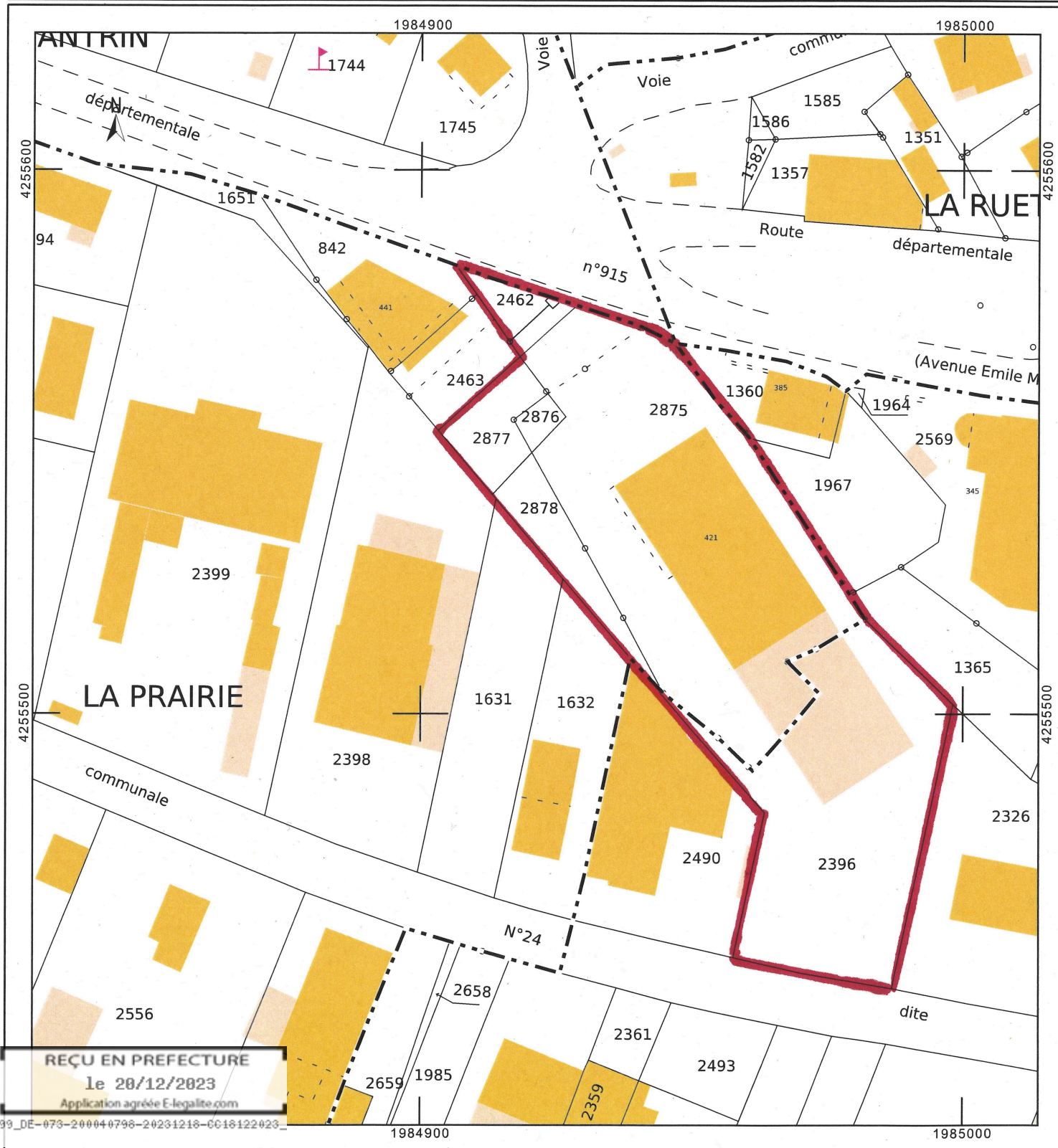
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SAVOIE
51 rue de la République Barberaz 73018
73018 Chambéry CEDEX
tél. 04.79.96.43.21 -fax
sdif.savoi@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2023
Application agréée E-legalite.com

93_DE-073-200040798-20231218-0018122023